



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 48268

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent les kinesiherapeutes dans la mise en oeuvre des accords conventionnels conclus avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries. En effet, les objectifs previsionnels d'evolution des depenses pour 1996 et 1997 n'ont pas ete fixes du fait, d'une part, du vide juridique lie a l'annulation par le Conseil d'Etat en decembre 1995 de l'arrete interministeriel d'approbation de la Convention des masseurs-kinesiherapeutes et, d'autre part, de la decision des services administratifs des Caisses nationales qui envisagent de lier la fixation d'un objectif des depenses de masso-kinesiherapie pour 1997 a l'objectif des depenses de prescription des medecins. A cela s'ajoute le non-respect des engagements pris par les Caisses en faveur de la transmission informatisee des informations et de la mise en oeuvre du codage des actes. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que cette situation puisse se debloquer.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48268

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 658